

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
25 janvier 2024

RECONNAÎTRE LES MÉTIERS DE LA MÉDIATION SOCIALE - (N° 2109)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 12

présenté par

Mme Corneloup, M. Bazin, M. Dubois, Mme Valentin, Mme Anthoine et M. Ray

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL**

**APRÈS L'ARTICLE 3 BIS, insérer l'article suivant:**

Dans un délai d'un an après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les risques psychosociaux inhérents à l'exercice de la médiation sociale. Il s'attache à proposer des solutions pour répondre à la dégradation des conditions de travail des médiateurs sociaux.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les acteurs de la médiation sociale alertent depuis la crise sanitaire sur la dégradation de leurs conditions de travail.

Le rapport devra poser un diagnostic sur les risques psychosociaux auxquels ces derniers sont aujourd'hui exposés et proposer des solutions concrètes pour y remédier.